

**Zeitschrift:** Le tracteur : périodique suisse du machinisme agricole motorisé  
**Herausgeber:** Association suisse de propriétaires de tracteurs  
**Band:** 14 (1952)  
**Heft:** 8

**Artikel:** Les transports non-agricoles sont interdits  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1049282>

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 04.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

Nous rappelons

# Les transports non-agricoles sont interdits

Dernièrement, un membre de l'Association se renseignait par téléphone auprès de notre secrétariat au sujet du tarif à appliquer pour des transports de planches. Il s'agissait de transports de planches pour le compte d'une scierie. Le propriétaire de tracteur en question fut tout étonné d'apprendre que ces transports ne pouvaient pas être effectués par un tracteur agricole et il répondit qu'il croyait que «tout était permis» depuis le rejet du Statut des transports automobiles (STA).

Cette remarque n'est pas particulièrement encourageante pour nous, car avant et après la votation sur le STA, nous n'avons laissé passer aucune occasion de renseigner les propriétaires de tracteurs, soit par l'intermédiaire du périodique «Le Tracteur», soit dans les assemblées. Nous vous rappelons que malgré le rejet du STA, il est interdit de faire des transports industriels avec un tracteur agricole pour les motifs suivants:

- 1) prescriptions douanières,
- 2) arrêté cantonal sur l'imposition des véhicules à moteur,
- 3) conditions générales concernant l'assurance responsabilité civile.

Il ressort du point 1) que le propriétaire d'un tracteur agricole doit s'abstenir de faire des transports de nature non-agricole parce qu'il utilise un carburant voire même un tracteur dédouanés à un tarif réduit. S'il se rend coupable d'une infraction à cet égard, il devra payer la différence des droits de douane pour le carburant et s'il s'agit d'un tracteur de provenance étrangère, pour le tracteur. Il sera perçu en plus une amende pouvant atteindre un multiple de la différence des droits de douane. Pour un tracteur de 1500 kg par exemple, cette différence équivaut à  $15 \times \text{frs } 130.- = \text{Fr. } 1950.-$ .

Les tracteurs agricoles circulent relativement peu sur les voies publiques. On estime qu'ils passent au grand maximum un quart des heures de travail sur ces voies, c'est-à-dire moins que le dixième des heures de travail d'un tracteur industriel qui fait en moyenne 2000 heures par année. Il en résulte que les taxes cantonales pour les tracteurs agricoles sont réduites dans la même proportion par rapport aux tracteurs industriels. La plupart des arrêtés cantonaux y relatifs sont basés sur la «liste des travaux et transports permis» éditée par la direction générale des douanes. Celui qui fait des transports industriels avec un tracteur agricole doit donc payer la différence de taxe entre

un tracteur agricole et un tracteur industriel. La taxe «industrielle» est proportionnelle à la puissance du moteur. La différence atteint en moyenne pour les différents cantons la somme de frs. 300.— par année.

Une plaque de tracteur industriel n'est délivrée qu'après la conclusion d'un contrat d'assurance responsabilité civile correspondant aux dispositions de la loi fédérale sur les véhicules à moteur et les cycles (LA). La prime d'assurance pour tracteurs industriels est d'environ frs. 300.— plus élevée que celle pour tracteurs agricoles dont les conditions d'assurance responsabilité civile sont prescrites par le Code suisse des obligations. Pour la conclusion d'une assurance responsabilité civile pour tracteurs agricoles, toutes les sociétés d'assurances basent les conditions générales sur la liste mentionnée de la direction générale des douanes. Si le propriétaire d'un tracteur agricole effectuant un transport industriel est victime d'un accident, il n'est pas couvert par l'assurance. Un transport interdit, du point de vue de la responsabilité civile comporte donc un risque qui, selon la gravité de l'accident, peut se monter à frs. 100,000.—. Etant donné que la société d'assurances ne couvrira pas ce dommage, c'est au coupable que revient cette charge et deux à trois générations devront travailler pour payer cette dette, cela à cause d'un seul transport interdit.

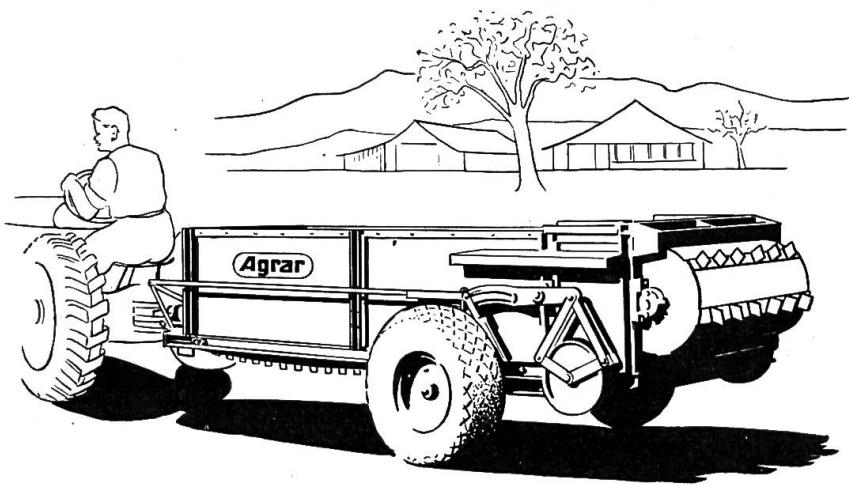
La direction générale des douanes à Berne et le secrétariat central de l'Association suisse de propriétaires de tracteurs à Brougg donneront volontiers tous les renseignements concernant les transports autorisés et défendus. Il va de soi qu'il vaut mieux se renseigner avant d'entreprendre un transport dont on n'est pas sûr qu'il soit autorisé.

#### **Remarque pour les propriétaires de tracteurs du canton de Vaud.**

Les prescriptions du canton de Vaud variant un peu de celles des autres cantons, nous rappelons à nos lecteurs vaudois qu'avec les tracteur et carburant agricoles dédouanés il est possible de faire les travaux et transports énumérés ci-dessous:

- a) sans plaque ni permis: tous les travaux et transports à l'intérieur de l'exploitation, sans utilisation de la route.
- b) avec plaque agricole: tous les travaux agricoles et tous les transports de l'exploitation, à l'exclusion de tous les transports pour des tiers.
- c) avec plaque agricole et autorisation spéciale (soit supplément d'assurance et supplément de taxe cantonale) des transports agricoles pour des tiers, des transports de lait entre la laiterie et la gare, des transports ou déplacements de machines destinées à botteler la paille, ou pressoir mobile.

(traduction: R. Gobalet)



# Épanduse à fumier «Agrar»

## pour prise de mouvement

Cette machine vous présente les avantages suivants:

- Grand rendement et par conséquent économie de temps énorme
- Meilleure utilisation du fumier de à la finesse d'éparpillement encore inconnue jusqu'à ce jour
- Densité d'éparpillement réglable depuis le siège du conducteur pendant la marche de la machine
- Construction abaissée permettant un remplissage facile de la machine
- Produit suisse avec roulements à billes et pneus de grande dimension évitant des dégâts de terrain même par temps humide

Demandez s.v.pl. les nouveaux prospectus et les listes de références pour la nouvelle épanduse à fumier «Agrar» pour prise de mouvement

**Agrar**

Fabrique de machines agricoles S.A.  
Wil (St. Gall)